

# QUESTIONNAIRE EXPERT-COMPTABLE

## EXAMEN D'APTITUDE 2005/1

LEGISLATION RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS

15 POINTS

### Question 1

... / 5 points

Une entreprise achète une machine de 200 000 EUR à son fournisseur. Il est convenu avec le fournisseur que les 200 000 EUR ne seront acquittés que deux ans après l'achat, sans qu'aucun intérêt ne soit porté à la charge de l'entreprise. Si nous calculons ce délai de paiement au taux du marché, nous obtiendrions un montant de 3 000 EUR.

A concurrence de quel montant la dette fournisseurs sera-t-elle enregistrée dans le bilan et sous quelle rubrique ?

A quelle valeur la machine sera-t-elle comptabilisée ?

De quelle manière faut-il traiter les intérêts non dus dans les comptes annuels ?

### Question 2

... / 6 points

Lors de l'établissement de ses comptes annuels, l'entreprise A doit tenir compte de la situation suivante :

- elle détient 60 % des actions de B (valeur nominale : 1 400 000 EUR) ;
- elle a une créance sur B de 500 000 EUR suite à la vente de marchandises. La moitié de cette créance est à plus d'un an. Compte tenu de la situation financière précaire de B, A corrige cette valeur à concurrence de 10 % ;
- elle a octroyé un emprunt privé de 2 500 000 EUR à B, qui a déjà été remboursé à concurrence de 1 000 000 EUR au cours de l'exercice considéré. Il est convenu qu'un montant de 500 000 EUR sera remboursé au cours du prochain exercice. A se porte, en outre, garant du remboursement en capital et intérêts de l'emprunt de 3 000 000 EUR souscrit par B auprès de la SNCI ;
- elle détient 25 % des actions de C (valeur nominale : 750 000 EUR), dont B détient également 30 % des actions ;
- elle a une dette de 150 000 EUR envers C, suite à l'achat de marchandises.

Traduisez ces informations au niveau des comptes annuels vierges ci-joints.

### Question 3

... / 4 points

Réserves et plus-values immunisées moyennant le respect de la condition d'intangibilité (art. 95 A.R. 30/01/2001).

Citez au moins quatre exemples de réserves et plus-values réalisées à porter au compte « 13200 Réserves immunisées ».

N° de stage

**Question 1**

... / 7 points

Qu'entend-on par degré d'indépendance financière ?

Comment interpréter ce ratio, s'il y a un emprunt subordonné accordé par la société mère ?

Quelles informations supplémentaires sur les dettes pourriez-vous demander ou vérifier en tant que fournisseur potentiel ?

**Question 2**

... / 6 points

Quel est le rôle du levier financier pour une décision d'investissement ?

Comment calculer le levier financier ?

**Question 3**

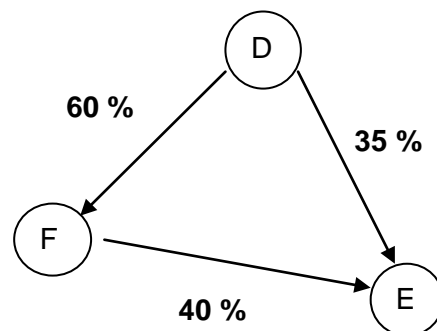
... / 6 points

Qu'est-ce que le fonds de roulement et le fonds de roulement net ?

**Question 4**

... / 6 points

Donnée



Indiquez pour chaque entreprise la nature de sa relation avec chacune des autres entreprises sur base des actions qu'elle détient dans ces entreprises (entreprise liée ou entreprise avec laquelle il existe un lien de participation, filiale ou pas filiale).

Analyse du point de vue de D :

F : ...

E : ...

Analyse du point de vue de F :

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

Examen d'aptitude du 21 mai 2005

N° de stage

E : ...

D : ...

**CONTRÔLE INTERNE****25 POINTS****Question 1****... / 4 points**

Il est prévu que l'auditeur achats prenne la place de l'auditeur ventes. Tous deux sont des auditeurs internes, font partie du comité d'audit et travaillent efficacement depuis une dizaine d'années. L'auditeur ventes sera quant à lui promu membre de la direction, sans aucun lien avec le contrôle interne. L'auditeur achats sera remplacé par un collaborateur administratif.

Ces mutations et permutations sont-elles à conseiller ou à éviter dans le cadre du contrôle interne ?

**Question 2****... / 2 points**

Une entreprise a depuis des années un auditeur externe et décide de mettre sur pied un comité d'audit. Donnez une raison justifiant cette décision.

**Question 3****... / 8 points**

Quelles sont les tâches (citez-en quatre) d'un comité d'audit et par qui le comité d'audit est-il désigné ?

**Question 4****... / 5 points**

Citez au minimum cinq caractéristiques essentielles que doit présenter un système efficace de contrôle interne.

**Question 5****... / 6 points**

Citez au minimum trois mesures générales de contrôle interne de la rubrique *Valeurs disponibles*.

**REVISION COMPTABLE****25 POINTS****Question 1****... / 4 points**

La mission d'un auditeur externe comporte plusieurs phases. Veuillez les expliciter et les commenter.

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

Examen d'aptitude du 21 mai 2005

N° de stage

- Acceptation de la mission et préparation
- Collecte d'informations sur la société
- Évaluation des risques - matérialité - risque d'audit.

**Question 2****... / 6 points**

Citez au moins trois objectifs poursuivis par l'auditeur externe dans le cadre du contrôle des rubriques de l'actif, en particulier des immobilisations corporelles.

**Question 3****... / 5 points**

L'auditeur externe dispose d'un tableau d'amortissement en vue de contrôler les amortissements actés sur les immobilisations corporelles. Citez au moins cinq contrôles spécifiques qui peuvent être effectués à partir de ce tableau.

**Question 4****... / 5 points**

En vue du contrôle des valeurs disponibles et de la réconciliation bancaire, l'auditeur externe demande à voir les extraits de compte relatifs aux opérations passées quelques jours avant et quelques jours après la date de clôture, ainsi qu'une liste des chèques émis. Pour quelle raison fait-il cela ?

**Question 5****... / 5 points**

L'auditeur externe décide de procéder à un contrôle par échantillonnage au niveau d'une liste de 26 créances et suggère de contrôler les 5 montants les plus importants.

Comment jugez-vous sa démarche ? Avez-vous une meilleure proposition ?

**Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux****Examen d'aptitude du 21 mai 2005****N° de stage**

**Question 1****... / 5 points**

Dans une SA, quelle est la différence entre un apport en nature et un quasi-apport, et comment sont-ils rémunérés ?

**Question 2****... / 5 points**

Cinq fondateurs souhaitent créer une société dans laquelle ils auront des parts égales. Ils souhaitent que les actions de la société ne puissent être cédées qu'entre eux. Quelle forme de société conseilleriez-vous dans ce cas en tant qu'expert-comptable externe ou conseil fiscal externe ? Justifiez votre point de vue.

**Question 3****... / 5 points**

Quand l'assemblée générale d'une SA doit-elle être convoquée ? Dans quelles circonstances et par qui ? Quels sont les délais qui doivent être respectés ?

**Question 4****... / 5 points**

Quelles sont les formalités qui précèdent la décision de transformer la société en une autre forme juridique ?

**Question 1****... / 5 points**

Une SA qui n'a pas de commissaire va être scindée en deux nouvelles sociétés anonymes. Les actionnaires de la société viennent vous trouver pour vous demander de leur énumérer, sur le plan du droit des sociétés et du rôle de l'expert-comptable, les différentes étapes (dans l'ordre chronologique) de cette opération de scission.

Le cas échéant, veuillez préciser le(s) numéro(s) d'article(s) du Code des sociétés sur le(s)quel(s) votre réponse est basée.

Toutefois, en ce qui concerne le rôle de l'expert-comptable, votre réponse doit se limiter à indiquer la nature de son intervention.

Veuillez noter que les actions de la société sont au porteur et qu'elles ne seront pas toutes représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

**Question 2****... / 5 points**

Dans le cas d'une fusion par absorption entre deux SA, déterminez le nombre d'actions nouvelles à émettre et donnez le bilan de fusion dans la situation décrite ci-dessous :

Actions sans valeur nominale

**Société A (absorbée) en milliers**

Actif net = 300	Capital	100
	Réserves	200

**Société B (absorbante) en milliers**

Actif net = 600	Capital	500
	Réserves	100

Informations :

- Nombre d'actions de la société B : 500 sans valeur nominale
- Rapport d'échange basé sur les FP (fonds propres) comptables

**Question 3****... / 5 points**

Le liquidateur d'une société en liquidation est amené à contracter un emprunt en vue de payer les dettes. a) Y est-il autorisé ? b) Quelles actions peut-il également être autorisé à prendre ?

**Question 4****... / 5 points**

Dans le cadre d'une liquidation de société, quel type de contrôle, selon la norme de l'IEC, faut-il appliquer ? Définissez ce type de contrôle.

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

Examen d'aptitude du 21 mai 2005

N° de stage

**Question 5****... / 5 points**

Dans le cas de la liquidation d'une Société en Commandite par Actions, quelles sont les particularités des états financiers à présenter à l'assemblée générale devant statuer sur la mise en liquidation ?

Veillez motiver votre réponse, dans l'hypothèse où la société n'a plus d'activité.

**Question 6****... / 5 points**

Décrivez brièvement la procédure de clôture de liquidation d'une société en liquidation qui n'a pas de commissaire, ainsi que le rôle qu'un expert-comptable peut assumer dans le cadre de cette procédure. Indiquez la(ou les) référence(s) de la (ou des) disposition(s) du Code des sociétés applicable(s).

**IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES****20 POINTS****Question 1****... / 6 points**

Un client vient vous consulter dans le cadre de son divorce. Il vient d'être condamné au paiement d'une pension alimentaire à son ex-épouse. Il voudrait être certain que, comme le lui a précisé un collègue de bureau, ce jugement suffit pour permettre la déductibilité fiscale de la pension alimentaire.

Que lui répondez-vous à ce sujet ?

Si d'autres conditions doivent être remplies, lesquelles ?

(NB : les deux ex-conjoints sont tous deux résidents belges).

**Question 2****... / 7 points**

Un contribuable « X » prend en location un immeuble en Belgique. Le contrat de bail a été signé pour une durée de 9 ans et le loyer prévu est de 5 000 EUR par an. L'immeuble en question n'est pas meublé.

« X » réserve le rez-de-chaussée de cet immeuble à son habitation personnelle et sous-loue ensuite les studios aux étages à des étudiants. (NB : ces locations ne prévoient aucune prestation complémentaire de nettoyage ou autre).

Avant de mettre les studios en location, « X » a effectué des frais d'aménagement de ceux-ci : les frais de peinture et de papier peint représentent une dépense de 1 800 EUR. « X » a ensuite garni les studios avec du mobilier qu'il possédait déjà pour l'avoir hérité.

Pour la location des studios, « X » a perçu une somme globale de 11 250 EUR. Le loyer réclamé comprend également des charges. Le loyer englobe en effet la consommation normale d'eau, d'électricité et de chauffage qui s'élève au total, pour tous les étudiants, à 1 125 EUR par an.

Calculez le montant net imposable des différentes catégories de revenus, compte tenu du fait que la valeur locative du rez-de-chaussée a été évaluée à 2 000 EUR par an par l'agent taxateur du contribuable « X », valeur approuvée par ce dernier.

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

Examen d'aptitude du 21 mai 2005

N° de stage

**Question 3****... / 7 points**

Un client vient vous consulter pour le problème suivant : il est locataire d'une habitation située en Belgique et il a entendu dire que, parce qu'il avait 3 enfants à charge, il pouvait déduire de son loyer un montant correspondant à la réduction du précompte immobilier pour enfants à charge.

Est-ce vrai ? Dans l'affirmative, quelles sont les conditions et formalités à remplir pour y avoir droit ? Qui peut introduire la demande ?

(NB : il ne vous est pas demandé de donner les montants ou pourcentages de réductions auxquels votre client pourrait avoir droit, étant donné que des différences régionales existent à ce niveau).

**IMPÔT DES SOCIÉTÉS****20 POINTS****Question 1****... / 8 points**

Au 31 décembre 2004, la société X a les participations suivantes, qu'elle détient depuis plusieurs années. Ces participations sont reprises à son bilan en immobilisations financières :

Dénomination	Résidence fiscale	Pourcentage de détention	Valeur
Société A	Belgique	99 %	1 000 000 EUR
Société B	Iles vierges britanniques (paradis fiscal)	50 %	500 000 EUR
Société C	France	8 %	800 000 EUR

La société X a perçu les dividendes suivants de ces participations :

- 1) A : 100 000 EUR
- 2) B : 45 000 EUR
- 3) C : 75 000 EUR

- a) Quel sera le traitement fiscal en Belgique des dividendes perçus ? Motivez votre réponse.
- b) La société X envisage de céder ces diverses participations au cours de 2005 et elle pense réaliser des plus-values : elle vous interroge sur le traitement fiscal de celles-ci.

**Question 2****... / 6 points**

La SPRL Z, constituée en 1998, a l'intention, au cours de l'année 2005, de payer les sommes suivantes :

- a) un dividende de 100 000 EUR à ses actionnaires personnes physiques résidentes belges ;
- b) 10 000 EUR pour l'utilisation d'un brevet à une personne physique résidente belge ;
- c) 20 000 EUR d'intérêts à une société résidente belge.

Elle vous interroge sur ses obligations en matière de retenue de précompte mobilier. Veuillez motiver votre réponse en donnant la référence légale.

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

N° de stage

Examen d'aptitude du 21 mai 2005

**Question 3****... / 6 points**

La société W détient une participation de 100 % dans la société Z.

La valeur d'acquisition de sa participation est de 500 000 EUR.

Le capital réellement libéré de la société Z est de 200 000 EUR.

En 2003, Z a été mise en liquidation et W a acté une réduction de valeur de 500 000 EUR sur sa participation.

En 2005, la liquidation est clôturée et W ne récupérera rien de sa participation.

- a) Quel est le traitement fiscal de cette opération en 2003 ? Motivez votre réponse.  
 b) Quel est le traitement fiscal de cette opération en 2005 ? Mentionnez comment ceci sera traité dans la déclaration.

**TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE****15 POINTS****Question 1****... / 4 points**

L'entreprise TaxExperts SPRL, active comme conseil fiscal, a conclu un contrat avec une société de leasing, pour le leasing des voitures de direction de toutes les sociétés du groupe (TaxExperts SPRL, mais aussi FiduExpert SPRL, AccountExpert SPRL et ConsultExpert SPRL). Le groupe a pour ligne de conduite de n'utiliser que des voitures « normales » comme voitures de direction (et donc pas de 4x4, pick-ups, etc.). La société de leasing facturera à TaxExperts SPRL et celle-ci refacturera ensuite distinctement aux autres sociétés du groupe la quote-part de la facture afférente aux voitures de ces dernières. Vous pouvez partir du principe que chaque voiture a le même coût de leasing.

Cela implique concrètement ce qui suit (montants annuels) :

- \* Contrat global société de leasing / TaxExperts SPRL (30 voitures x 12 000 EUR) : 360 000 EUR + 75 600 TVA.
- \* La moitié (15 voitures, soit 180 000 EUR) est refacturée par TaxExperts SPRL aux autres sociétés ; TaxExperts SPRL utilise les autres voitures pour son propre personnel.

- a. La TVA payée par TaxExperts SPRL sur la facture de la société de leasing est-elle déductible ? Faut-il faire une distinction, à cet égard, entre la quote-part des voitures destinées à un usage propre et la quote-part du coût de leasing qui est refacturé ?
- b. TaxExperts SPRL veut mettre la totalité du coût des 15 voitures qui sont utilisées par les autres sociétés du groupe à charge de ces sociétés. Indiquez quel montant (base de taxation et TVA) TaxExperts SPRL doit dès lors refacturer.
- c. Les autres sociétés peuvent-elles déduire la TVA grevant la refacturation de TaxExperts SPRL ?
- d. Comment optimiser cette situation, avec implication des mêmes parties et poursuite du même objectif (un leasing donc ; la possibilité de constructions via l'étranger est jugée trop agressive par TaxExperts ; l'affaire doit dès lors rester purement belge) ?

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

Examen d'aptitude du 21 mai 2005

N° de stage

**Question 2****... / 3 points**

Une entreprise belge [A], assujettie à la TVA avec droit à la déduction complète, achète des marchandises en Allemagne. Ces marchandises sont immédiatement revendues par [A] à une entreprise tchèque. Les marchandises sont directement transportées d'Allemagne en Tchéquie.

- a. Quel est, selon le régime simplifié, le traitement de TVA sur l'achat des marchandises dans le chef de l'entreprise [A] ?
- b. Quel est, selon le régime simplifié, le traitement de TVA sur la vente des marchandises dans le chef de l'entreprise [A] ?
- c. Le traitement (belge) en matière de TVA sur l'achat et sur la vente serait-il différent si l'acheteur final était établi en Norvège (pays non-membre de l'Union) ?

Vous ne devez pas tenir compte des différentes hypothèses de conditions de transport. De même, vous ne devez pas faire référence aux grilles de la déclaration à la TVA ; un descriptif du traitement fondamental suffit.

**Question 3****... / 8 points**

Indiquez si les énoncés suivants sont VRAIS ou FAUX (biffez ce qui ne convient pas).

- |   |             |
|---|-------------|
| a. Le régime des « petites entreprises », dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 5 580 EUR, implique que ces entreprises sont taxées sur une base forfaitaire.  | VRAI – FAUX |
| b. Le numéro d'entreprise et le numéro de TVA doivent tous deux être mentionnés distinctement sur les factures que délivre un assujetti à la TVA.   | VRAI – FAUX |
| c. Pour l'application de l'article 11 CTVA relatif à la cession d'une universalité de biens ou d'une branche d'activité, il suffit que le cessionnaire acquière la qualité d'assujetti à la TVA <u>en raison</u> de l'activité qu'il reprend au cédant. | VRAI – FAUX |
| d. Une entreprise de taxi peut intégralement porter en déduction la TVA sur les voitures achetées.  | VRAI – FAUX |
| e. La location-financement d'immeubles : le montant total des loyers périodiques versés sur toute la durée du contrat, majoré du montant de l'option, doit permettre au donneur en leasing de reconstituer le capital investi.                          | VRAI – FAUX |
| f. Un assujetti peut choisir d'introduire une déclaration trimestrielle à la TVA si son chiffre d'affaires annuel hors TVA s'élève à maximum 500 000 EUR.   | VRAI – FAUX |
| g. Un entrepreneur qui n'est pas enregistré comme entrepreneur ne peut pas appliquer le régime « Taxe à acquitter par le cocontractant » prévu à l'art. 20 AR n° 1.   | VRAI – FAUX |
| h. Par définition, une ASBL n'est pas assujettie à la TVA.  | VRAI – FAUX |

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

Examen d'aptitude du 21 mai 2005

N° de stage

**PRINCIPES DE DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE  
SUCCESSION**

**10 POINTS**

**Question 1**

**... / 2,5 points**

Un client vient vous consulter, car il pense que son père l'a déshérité. Il a cependant entendu parler de la part réservataire des héritiers.

Décrivez cette disposition légale. Qui peut être concerné par la part réservataire ?

**Question 2**

**... / 2,5 points**

Quels sont les délais prévus par la loi pour déposer une déclaration de succession ?

**Question 3**

**... / 2,5 points**

Une SPRL est constituée avec un capital souscrit de 100 000 EUR. Le montant du capital libéré est de 80 000 EUR à la signature de l'acte. Quel montant de droits d'enregistrement sera réclamé ?

**Question 4**

**... / 2,5 points**

Une SA décide d'augmenter son capital pour le porter de 100 000 EUR à 125 000 EUR. L'augmentation de capital sera réalisée uniquement par incorporation de réserves.

Quel montant de droits d'enregistrement sera réclamé ?

**PRINCIPES DE DROIT FISCAL EUROPEEN ET  
INTERNATIONAL**

**10 POINTS**

**Question 1**

**... / 4 points**

Monsieur et Madame Durant sont actionnaires, chacun à concurrence de 40 %, dans une société belge qu'ils ont fondée il y a 40 ans et qu'ils ont exploitée en tant qu'administrateurs délégués depuis sa fondation.

Ils veulent maintenant prendre leur retraite et céder leur affaire. Deux amateurs se présentent : l'un est résident de France et est une personne physique ; l'autre est une société résidente des Pays-Bas. La perspective de réaliser une plus-value substantielle sur la vente des actions se dessine, et la signature de l'acte de cession des actions est prévue pour dans 3 jours. Les amateurs leur ont fait miroiter le fait qu'ils ne paieront pas d'impôt des personnes physiques en Belgique sur cette plus-value.

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

Examen d'aptitude du 21 mai 2005

N° de stage

Une de leurs connaissances leur conseille toutefois de consulter un conseil fiscal ou un expert-comptable : ce dernier leur apprend qu'en vertu de l'article 90, 9° du Code des impôts sur les revenus, la plus-value réalisée en cas de cession d'actions à la société résidente des Pays-Bas serait soumise à l'impôt des personnes physiques. Monsieur et Madame Durant ont toutefois entendu par un ami, entre-temps, qu'il y avait eu un développement important concernant cette disposition, en vertu du droit européen.

Décrivez brièvement le problème posé par l'article 90, 9° sur le plan du droit européen (votre exposé ne doit pas dépasser quelques lignes).

**Question 2****... / 2 points**

Un de vos clients a entendu dire que la Directive « mère-fille » a été modifiée sur un certain nombre de points par une directive du 22 décembre 2003. Il vous téléphone à ce sujet et vous demande si cette directive aura un impact sur le droit fiscal belge.

Veuillez indiquer deux modifications que la Belgique va devoir implémenter dans son droit fiscal ou qu'elle a déjà entre-temps implémenté.

**Question 3****... / 4 points**

Une personne physique résidente de la Belgique possède, en tant que propriétaire, une villa dans le sud de l'Espagne qu'elle affecte uniquement à son usage privé. Son inspecteur principal, responsable du contrôle de sa déclaration fiscale belge, lui envoie un avis de rectification indiquant qu'il se propose de taxer à l'impôt des personnes physiques la valeur locative estimée de cette villa.

Cette personne vient vous consulter afin de déterminer si, en vertu du droit fiscal international, il n'est pas possible d'échapper à cette taxation.

Que lui répondez-vous sur le plan des principes, car vous n'avez aucun document avec vous lors de la réunion ?

**Question 1**

... / 5 points

Dans quels cas l'Administration des Contributions directes peut-elle adresser une notification d'imposition d'office à un contribuable ?

**Question 2**

... / 5 points

L'un de vos clients, M. « X », vous demande, en date du 1<sup>er</sup> juin 2005, une consultation pour le cas suivant :

Il vous soumet son avertissement - extrait de rôle à l'IPP (ex. imp. 2004 - rev. 2003 de M. et Mme « X »), daté du 1<sup>er</sup> février 2005, car il trouve que le montant d'impôt réclamé est fort important par rapport aux années précédentes.

Un rapide coup d'œil vous permet de constater que l'enrôlement ne tient pas compte des montants exemptés d'impôts pour les 2 enfants à charge du contribuable, alors que ceux-ci ont été régulièrement mentionnés sur la déclaration.

Est-il encore possible d'introduire un quelconque recours pour demander une rectification, compte tenu du fait que M. « X » a été occupé à l'étranger pour raisons professionnelles pendant la période du 1<sup>er</sup> mars 2005 au 15 mai 2005 ?

Dans l'affirmative, décrivez les conditions dans lesquelles ce recours peut encore être introduit et donnez la disposition légale concernée.

**Question 3**

... / 5 points

En matière de TVA, veuillez mentionner si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses (barrez la mauvaise réponse).

- Un bâtiment est considéré comme neuf jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle au cours de laquelle a lieu la première occupation. VRAI / FAUX
- La loi prévoit un délai de 20 jours pour répondre à un relevé de régularisation. VRAI / FAUX
- Lorsqu'une révision des déductions doit être opérée pour des biens meubles, la période de révision commence à courir le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle le droit à déduction a pris naissance. VRAI / FAUX
- Le paiement d'un acompte préalablement à une opération intracommunautaire ne doit pas faire l'objet d'une facture. VRAI / FAUX
- Pour faire opposition à une contrainte, l'assujetti doit envoyer un courrier recommandé au bureau de contrôle TVA dont il dépend. VRAI / FAUX

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

Examen d'aptitude du 21 mai 2005

N° de stage

**NORMES JURIDIQUES ET PROFESSIONNELLES  
CONCERNANT L'EXPERTISE COMPTABLE, LE CONSEIL  
FISCAL ET LES AUTRES MISSIONS LEGALES DE  
L'EXPERT-COMPTABLE ET DU CONSEIL FISCAL**

**20 POINTS**

**Question 1**

**... / 5 points**

Un expert-comptable externe ou un conseil fiscal externe peut exercer sa profession dans le cadre d'une société.

Quelles sont en l'occurrence les conditions imposées à la société, à l'organe d'administration, aux actionnaires ?

**Question 2**

**... / 5 points**

Un expert-comptable/conseil fiscal propose à l'un de ses clients de mettre le siège social de sa société commerciale à l'adresse professionnelle de l'expert-comptable/conseil fiscal.

- a) Quels sont les risques encourus par l'expert-comptable/conseil fiscal ?  
b) Existe-t-il des circonstances dans lesquelles la domiciliation du siège social d'une société à l'adresse professionnelle de l'expert-comptable/conseil fiscal doit être refusée, sur base des normes déontologiques de l'IEC ?

**Question 3**

**... / 5 points**

Un expert-comptable externe ou un conseil fiscal externe procède de bonne foi à une information à la CTIF.

La CTIF classe toutefois le dossier sans suite.

Le client porte plainte auprès de l'IEC et exige réparation.

L'IEC peut-il infliger une sanction disciplinaire à l'expert-comptable externe ou au conseil fiscal externe et le client peut-il exiger réparation ?

**Question 4**

**... / 5 points**

Par décision du Conseil du 30 septembre 1991, une norme générale de révision a été arrêtée par l'IEC.

La norme générale de révision a notamment trait aux documents de travail, à la succession dans une mission et à l'obligation envers l'Institut dans le cadre de l'établissement des rapports confiés à l'expert-comptable par la loi.

Citez quatre éléments devant apparaître dans les documents de travail.

Que doit faire l'expert-comptable et que ne peut-il pas faire s'il succède à un confrère dans une mission ?

Un expert-comptable a-t-il accès aux documents de travail d'un confrère à qui il succède ?

De quelle obligation l'expert-comptable doit-il encore s'acquitter envers l'IEC une fois que, dans le cadre d'un mandat spécial, son(ses) rapport(s) de contrôle est(sont) achevé(s) ?

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

Examen d'aptitude du 21 mai 2005

N° de stage